

Règlement ministériel du 8 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « SKODA Tour de Luxembourg 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR119 en provenance du lieu-dit *Stafelter* et en direction de Luxembourg (CR119 PR1,50+254 - CR119 PR0,00-005) ;
- le CR119 en provenance d'Eisenborn et en direction du lieu-dit *Stafelter* (CR119 PR5,50+216 - CR119 PR1,50+254) ;
- le CR126 en provenance du lieu-dit *Stafelter* et en direction de Helmsange (CR126 PR1,00+029 - CR126 PR1,00A+027) ;
- le CR119 en provenance de Luxembourg et en direction du lieu-dit *Stafelter* (CR119 PR0,00-005 - CR119 PR1,50+254).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N11 entre Luxembourg et Waldhof (N11 PR2,03+153 - N11 PR4,00+425).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur les voies publiques citées ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche ou à droite en direction du sens interdit :

- le CR126 au lieu-dit *Stafelter* (CR126 PR1,00+040) ;
- le CR119 au lieu-dit *Stafelter* (CR119 PR1,50+255).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,11a et C,11b.

Art. 4. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR181 entre le lieu-dit *Biergerkräiz* et Bereldange (CR181 PR8,00+264 - CR181 PR9,00+305) ;
- le CR181 entre Bridel et le lieu-dit *Biergerkräiz* (CR181 PR7,00+062 - CR181 PR8,00+257) ;
- le CR215 entre Luxembourg et le lieu-dit *Biergerkräiz* (CR215 PR1,00+1113 - CR215 PR4,50+140) ;
- la N12 entre Luxembourg et Bridel (N12 PR2,03+427 - N12 PR5,00+483).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 5. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR181 entre Bereldange et le lieu-dit *Biergerkräiz* (CR181 PR10,00+156 - CR181 PR9,00+322).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7. Le présent règlement prend effet le 16 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 8 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes